# République Française Département FINISTERE Commune de SAINT-JEAN-TROLIMON

## Extrait du registre des délibérations Séance du 27 Septembre 2018

L' an 2018 et le 27 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère), régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la Mairie sous la présidence de Mme Katia GRAVOT, Maire.

<u>Présents</u>: Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes: BARGAIN Jacqueline, EYCHENNE Marianne, GUIRRIEC Martine, Melles: CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaelle, MM: DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

<u>Excusé(s)</u>: Mme Jeanne FRADET (Procuration à Mme Jacqueline BARGAIN), Mr Jean-René CARIOU (Procuration à Mme Katia GRAVOT).

Absent(s): Mme LE MOING Françoise.

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 14

Présents : 11

<u>Date de la convocation</u> : 20/09/2018 <u>Date d'affichage</u> : 20/09/2018

Acte rendu executoire après dépôt en PREFECTURE le : 08/10/2018

et publication ou notification du : 08/10/2018

A été nommé secrétaire : Mr Philippe LE GALL

#### Objet des délibérations

#### **SOMMAIRE**

PROJET DE CONVENTION PORTAGE DE REPAS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 - FIXATION DU PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018

**EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS** 

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE "GARANTIES PREVOYANCE" AUPRES DE LA CCPBS

EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SERVICE PERISCOLAIRE

RECRUTEMENT CDD REMPLACEMENT AU SERVICE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1/09/2018

PROJET VENTE PARCELLE COMMUNALE ZL N°365 AUX CONSORTS ROUXEL

CESSION A LA COMMUNE PARTIE ZK N°188 AMENAGEMENT QUAI DE BUS PAR LES CONSORTS LE LOCH - LARNICOL CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT VIGIPOL

RGPD PRESTATION MUTUALISEE CDG 29

CR DELEGATIONS AU MAIRE ARTICLE L 2122-21-1 DU CGCT - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2018

**QUESTIONS DIVERSES** 

## <u>réf : 2018-036</u> PROJET DE CONVENTION PORTAGE DE REPAS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 - FIXATION DU PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018

Vu le rapport de Monsieur Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire chargé des affaires périscolaires,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

Vu le tarif de 3,50 € par repas/enfant applicable pour la période scolaire 2017-2018 comprenant la fourniture et le portage à la charge de la collectivité,

Considérant qu'il convient de régulariser la convention relative à l'année scolaire 2018-2019 et de valider le projet de convention applicable au jour de la rentrée scolaire 2018 pour la période 2018-2019 portant révision du prix de repas à 3,30 € TTC au lieu de 3,26 € TTC initialement fixé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de reconduire au titre de l'année scolaire 2018-2019 la convention de fourniture de repas en liaison chaude assurée par la commune de Plonéour-Lanvern à l'exception du portage pris par la commune et ce après révision à 3,30 € TTC du prix unitaire du repas facturé à la commune hors livraison applicable au 1er jour de restauration scolaire de la période 2018-2019.
- de maintenir le prix unitaire du repas par enfant à 3,50 € et celui du repas adulte à 6,50 €.
- de donner délégation au Maire afin de représenter la commune à la signature de la convention au titre de la période 2018-2019.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

#### réf: 2018-037 EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le rapport du Maire,

Après s'être fait présenter le buget prévisionnel de l'année en cours et les comptes à l'appui des demandes de subvention émanant des associations ou organismes comptant des jeunes adhérents dans la population trolimonaise :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter une subvention aux associations et organismes suivants et notamment en fonction du nombre de jeunes adhérents, :

- 45 € à l"association club athlétique bigouden de Pont-L'Abbé (3 x 15 €).
- 800 € à l'association des parents d'élèves de l'école publique de SAINT-JEAN TROLIMON.
- 75 € à l'association Plomeur Tennis de table (5 x 15 €).
- 100 € maximum à l'associaion de Gym Plonéour (33 adhérents dont 15 enfants).
- 100 € maximum à l'association des Nageurs bigoudens de Pont-L'Abbé (7 jeunes adhérents)
- 30 € à l'union départementale des délégués de l'Education National secteur de Pont-L'Abbé Saint-Jean Trolimon.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

#### réf: 2018-038 ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE "GARANTIES PREVOYANCE" AUPRES DE LA CCPBS

Vu le rapport du Maire rappelant que la commune a souscrit auprès de Groupama Loire Bretagne le 9 janvier 2002 un contrat prévoyance collective à l'attention des agents intéressés de la collectivité souhaitant s'affilier aux garanties souscrites en matière de risques invalidité- décès ; or l'assureur a notifié son intention de résilier l'ensemble des contrats Prévoyance Collective par courrier du 18 septembre 2018 pour non conformité à la réglementation suite à la réforme des retraites ; Groupama respectera ses engagements conformément aux garanties souscrites pour tous les sinistres ouverts jusqu'au 31 décembre 2018.

Au niveau communautaire il est proposé un groupement de commande pour l'échéance du 31 décembre prochain. Le conseil communautaire a décidé de se joindre au CDG 29 pour la relance du contrat au niveau départemental mais également de lancer une consultation locale avec les communes-membres de la CCPBS si elles le souhaitent.

Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenu par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire.

Sur proposition du Maire et vu la convention de groupement de commandes définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La Communauté de Communes a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis d'attribuer, de signer et notifier le marché le cas échéant,
- Chaque membre du groupement assure l'exécution du marché public pour son propre compte.

#### Conformément aux dispositions suivantes :

- de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28.
- du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,
- de la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 validant le projet de schéma de mutualisation.

#### Considérant :

- que la mutualisation de commande au sein de la Communauté de Communes peut permettre de réaliser des économies liées à la massification et à l'amélioration de la mise en œuvre du processus d'achat,
- qu'une convention constitutive doit être établie entre les membres du groupement de commande.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet de groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la CCPBS et Saint Jean Trolimon commune membre,
- Valide la coordination du groupement de commandes par la Communauté de Communes,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

#### réf : 2018-039 EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SERVICE PERISCOLAIRE REORGANISATION DES SERVICES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de Madame Emilie LE ROY nommé sur un emploi créé à 31 h 50 par délibération du conseil municipal du 17 février 2001, et en fonction de la nouvelle organisation du service périscolaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 31 h 50 hebdomadaires au service périscolaire ,

et

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28 heures au service périscolaire relevant de la catégorie C à compter du 1er Janvier 2019 (date ne pouvant être rétroactive).

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique du 25 septembre 2018,

#### **DECIDE:**

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 31 h 50 hebdomadaires au service périscolaire ,

et

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28 heures au service périscolaire relevant de la catégorie C à compter du 1er Janvier 2019 (date ne pouvant être rétroactive)

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

## <u>réf : 2018-040 RECRUTEMENT CDD REMPLACEMENT AU SERVICE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1/09/2018 - TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE HEBDOMADAIRE</u>

Conformément à l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à avoir recours à un agent périscolaire de remplacement sur un Emploi non permanent et mise en place d'un CDD: un contrat peut être conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an ; le conseil municipal doit créer l'emploi pour accroissement temporaire d'activité, fixer le niveau de recrutement et la rémunération.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer le niveau de recrutement par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques et la rémunération sur la base du SMIC horaire, soit une rémunération brute mensuelle de 1 356,92 € correspondant à 121 H 34 mensuelles, soit 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi non permanent au service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 rémunéré sur la base du SMIC Horaire correspondant à la rémunération du grade d'Adjoint Technique soit 28 heures hebdomadaires pour une période de 4 mois compte tenu des crédits ouverts au budget principal.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

## <u>réf : 2018-041 PROJET DE CESSION A LA COMMUNE PARTIE ZK N°188 AMENAGEMENT QUAI DE BUS PAR LES CONSORTS LE LOCH - LARNICOL</u>

Vu le rapport du Maire relatant au conseil municipal qu'un compromis portant acquisition par la commune d'une bande de terrain partie cadastrée section ZK n°188 de 30 m2 située Rue du Cap Sizun sur la base d'un prix global de 1050 € a été conclu avec Mr LE LOCH-LARNICOL Yves en vue de l'aménagement d'un quai de bus étant stipulé que les frais de bornage sont à la charge de la commune et que celle-ci assurera les formalités de publication par acte administratif,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la cession en faveur de la commune sur la base du compromis conclu avec Monsieur Yves LE LOCH-LARNICOL domicilié 32 Avenue de la Plage 29980 ILE TUDY aux termes duquel la commune se porte acquéreur d'une emprise de 30 m2 partie cadastrée section ZK n°188 au prix global de 1050 € en vue de l'aménagement Rue du Cap Sizun d'un quai de bus,.
- de donner délégation au Maire afin d'authentifier l'acte administratif après bornage de l'emprise à la charge de la commune, le 1er Adoint au Maire représentant la commune à la signature de l'acte.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

#### réf: 2018-042 PROJET DE VENTE PARCELLE COMMUNALE ZL N°365 A Mr et MME ROUXEL

Vu le rapport du Maire relatant au conseil municipal qu'un compromis portant projet de vente d'une parcelle communale cadastrée section ZL n°365 d'une contenance de 2965 m2 jouxtant la propriété des consorts ROUXEL située Rue de Pont-L'Abbé a été conclu sur la base d'un prix global de 5000 € en vue de l'agrandissement de leur parcelle n°364 étant stipulé que la commune assurera les formalités de publication par acte administratif aux frais des acquéreurs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente en faveur des consorts Philippe ROUXEL domiciliés 38 Route de Pont-L'Abbé 29120 SAINT-JEAN TROLIMON de ladite parcelle communale cadastrée section ZL n°365 d'une contenance de 2965 m2 sur la base d'un prix global de 5 000 € en vue de l'agrandissement de leur propriété.
- de donner délégation au Maire afin d'authentifier l'acte administratif de cession , le 1er Adoint au Maire représentant la commune à la signature de l'acte aux frais des acquéreurs..

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

#### réf: 2018-043 CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT VIGIPOL

Vu le rapport du Maire explicitant les missions du syndicat mixte de protection du littoral breton (expertise, conseil et assistance en matière de plan communal de sauvegarde) au travers des éléments contextuels suivants :

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les collectivités, les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil Régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton. L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la Communauté de Communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

#### Considérant :

- > Le fort risque de pollution maritime pour le territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;
- > Le rôle joué par l'intercommunalité dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol ;
- > Les compétences de l'EPCI qui seront mobilisées en cas de pollution maritime ;

La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la Communauté de Communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant les termes de la convention avec le syndicat VIGIPOL pour l'exercice 2018 et la modification des statuts communautaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant comme suit :

#### Compétences optionnelles

#### Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection
- Coordonner la lutte contre la pollution maritime
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

## <u>réf : 2018-044</u> REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - PRESTATION MUTUALISEE AUPRES DU CDG 29 - ADOPTION D'UNE CLE DE REFACTURATION AUX COMMUNES MEMBRES

Vu le rapport de Madame le Maire rappelant le contexte et précisant les changements induits par le RGPD :

#### Le Contexte

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement est une donnée à caractère personnelle. Ainsi, un simple identifiant en ligne peut déjà constituer une donnée personnelle. La majorité de nos services traitent déjà des données à caractère personnel et cela tend à s'accroître du fait de l'amplification des usages liés aux nouvelles technologies. Par ailleurs, on observe une montée en puissance de la cybercriminalité. Dans ce contexte, la protection des données personnelles est essentielle.

Depuis 1978, la loi Informatique et Libertés encadre les traitements de données à caractère personnel. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) créé par cette loi, accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et les particuliers à exercer leurs droits. A partir de mai 2018, de nouvelles obligations seront applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

#### Les changements induits par le RGPD

#### Une nouvelle logique de responsabilité

La collectivité est davantage responsabilisée avec comme obligation phare la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPD). Néanmoins, tous les acteurs seront impliqués : les chefs de service rédigeront les études d'impacts sur la vie privée, tous les acteurs devront intégrer cette réflexion dès la création d'un service, et la responsabilité des sous-traitants peut désormais être engagée.

Certaines déclarations préalables sont supprimées mais la collectivité doit pouvoir démontrer la conformité à tout moment (documenter pour prouver les mesures de protection, tenir un registre des traitements etc.)

#### Le droit des personnes renforcées

La Commune doit informer les personnes dans des termes clairs et facilement accessibles. En cas de perte de données, elle a pour obligation d'informer la CNIL et les personnes concernées.

L'article 82 du règlement précise que « toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi » ; à noter que le responsable du traitement reste le Maire de la commune.

#### Un risque aggravé de sanctions

Le responsable du traitement ou le sous-traitant peuvent donc faire l'objet de sanctions administratives d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Des sanctions pénales sont toujours en vigueur.

#### Un Délégué à la Protection des Données obligatoire

Le DPD est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents afin de faire respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.

Le DPD doit être qualifié et indépendant (pas de DGS ou DSI), en disposant notamment de connaissances spécialisées en droit, et doit avoir accès à tous les ressources nécessaires à ses missions. Enfin, il peut être mutualisé à l'échelle de la Communauté de communes.

#### • Le choix

En Bureau communautaire des 31 mai et 11 juin dernier, les élus ont fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualise la prestation dans les conditions suivantes :

- 18 581€/an pour un DPD mutualisé avec la CCPBS, le SIOCA et 11 communes (hors Pont L'Abbé). L'offre du CDG couvre une période de contrat de trois années.
- le CDG doit être désigné comme DPD auprès de la CNIL. La convention rappelle les missions que le DPD aura en charge :
- Organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents,
- Réaliser un inventaire de traitements des données à caractère personnel
- Analyser les points de non-conformité
- Etablir un plan d'actions ; politique de protection des données et priorisation des actions

 Mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique

COMMUN ES	Population municipale 2017		Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	3918	2 150	0,09	1639	511
Penmarc'h	5448	3 025	0,12	2306	719
lle Tudy	743	1 100	0,05	839	261
Plomeur	3789	2 150	0,09	1639	511
Le Guilvinec	2782	2 150	0,09	1639	511
Tréméoc	1315	1 550	0,06	1182	368
St Jean Trolimon	1003	1 550	0,06	1182	368
Loctudy	4008	2 150	0,09	1639	511
Plobannalec Lesconil	3427	2 150	0,09	1639	511
Tréffiagat Léchiagat	2416	2 150	0,09	1639	511
Tréguennec	315	750	0,03	572	178
Total	29 164	20 875		15 913	
SIOCA	39006			0	-
ССРВЅ	39006	3 500	0,14	2668	832
	Total	24 375		18 581	

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve la mutualisation du contrat de prestation de service Délégué à la Protection des Données entre la CCPBS, ses communes membres et le SIOCA (exceptée la commune de Pont L'Abbé),
- Approuve l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données et l'adhésion au service Délégué à la Protection des Données du CDG29,
- Désigne le CDG 29 comme Délégué à la Protection des Données de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON.
- Adopte la clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus et autorise le Maire à régler les titres émis par la CCPBS chaque année et pour la durée de la prestation,
- Autorise le Maire à signer tous les actes à la mise en œuvre de la délibération,

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

## <u>réf : 2018-045 COMPTE-RENDU DELEGATIONS AU MAIRE ARTICLE L 2122-21-1 DU CGCT - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2018</u>

Conformément à la délégation du conseil municipal du 29/06/2018 en matière de procédure d'appels d'offres (article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales), le Maire a été autorisé à engager la procédure de passation des marchés suivants après définition des besoins, estimation prévisionnelle du marché, et à signer le marché.

Le Maire rend compte au conseil municipal des entreprises ou prestataires retenus dans le cadre de la procédure :

## 1°) LISTE DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES PUBLICS - MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE RESULTANT DE L'ARTICLE 35 DU DECRET 2016-360 - SEUIL INFERIEUR A 25 000 € HT :

- Aménagement parking provisoire : Après consultation des entreprises et analyse des offres après négociation par ECR Environnement, maître d'oeuvre, le marché a été confié à l'entreprise LE PAPE de PLOMELIN pour un montant de 24 996,20 € HT (offre la moins disante) .
- Aménagement quai de bus RD n°57 : Suivant la procédure de l'article 35 du décret n°2016-30 (consultation, analyse des offres par le cabinet CIT, maître d'oeuvre) l'offre de l'entreprise LE PAPE de PLOMELIN a été retenue pour un montant de 24 897,10 € HT.

<u>2°) MISSIONS SPS + CONTROLE TECHNIQUE POLE ACTIVITE</u>: <u>l</u>e bureau retenu pour son offre globale la moins disante arrêtée à 7368 € HT est la SAS DEKRA industriel 1 Avenue Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 10.

En mairie, le 08/10/2018 Pour copie conforme

Le Maire Katia GRAVOT